

13010 - Actions de prévention

**Proposition de participation du Département
aux Contrats Locaux de Santé de la Ville
et de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2019/090

Service gestionnaire :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Dans le cadre sa stratégie en matière de santé adoptée lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2018, le Département a acté le déploiement de contrats locaux de santé médico-sociaux et sociaux. Ces contrats constituent un outil territorial de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités locales et les partenaires institutionnels, dont le Département. Ils visent à la coordination des acteurs locaux au plus près des besoins des publics en matière de promotion et prévention de la santé.

Deux contrats locaux de santé sont en vigueur sur le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg. Le Département a approuvé sa participation à ces deux contrats par délibération du 4 juillet 2016 (CP/2016/348) permettant, en outre, de valoriser l'action du Département sur le champ sanitaire et médico-social.

Il est proposé que le Département poursuive ce partenariat en cohérence avec les orientations de la stratégie départementale, et décide d'approuver les termes des deux projets d'avenants élaborés avec l'ensemble des partenaires des contrats locaux de santé de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg. Les politiques départementales de l'enfance et de la famille, de santé publique, de la jeunesse et de l'autonomie sont potentiellement concernées, et plus largement l'ensemble des politiques sociales au titre de la réduction des inégalités sociales de santé.

La loi "Hôpital, Patient, Santé, Territoires" de juillet 2009 a mis à disposition des Agences Régionales de Santé (ARS) un dispositif innovant permettant d'améliorer l'état de santé de la population, en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'ARS, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, et les organismes de protection sociale. Il s'agit du contrat local de santé (CLS), d'une durée de 5 ans.

Ses champs d'application portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, l'observation et l'analyse des données de santé. Le CLS constitue ainsi un outil garantissant, sur un territoire, une organisation cohérente, efficace, adaptée, de la prévention, des soins et de la prise en charge médico-sociale, permettant :

- le renforcement des dispositifs existants et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès à l'offre de soins et de santé ;

- une meilleure coordination des actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions signataires ;
- une meilleure coordination des engagements des différents partenaires en réponse aux besoins de santé identifiés sur les territoires ;
- l'émergence d'actions expérimentales et probantes.

En 2016, le Département a approuvé le principe de participation du Département, et les orientations stratégiques des deux projets de Contrats Locaux de Santé de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Le Département est aujourd'hui invité à poursuivre cette démarche et à approuver les termes de deux projets d'avenants qui sont également proposés aux Hôpitaux Universitaires, à la Caisse d'Allocations Familiales, aux différentes Communes de l'Eurométropole ainsi qu'à un certain nombre de partenaires institutionnels, et nouvellement à la Région.

L'approbation des termes des deux projets de contrats proposés doit conforter la lisibilité et la visibilité des actions du Département sur le champ de la santé sur ce territoire, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par la collectivité départementale lors de sa séance du 13 décembre 2018.

Les thématiques qu'il est proposé d'inscrire dans ces projets d'avenants constituent de réels enjeux pour la collectivité départementale.

Il s'agit en particulier du développement de la télémédecine, de la création de Maisons Urbaines de Santé (MUS) ou de Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP). Le dispositif "Sport Santé Sur Ordonnance" (SSSO), porté par la Ville de Strasbourg et financé par le Département via la Conférence des Financeurs, est en cohérence avec l'axe "sport/santé" porté par le Département au titre de sa politique sportive et de sa politique de prévention en matière d'autonomie des personnes âgées.

Le copilotage de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire, constitue également une des priorités d'action. Ce dispositif vise à faciliter le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie en instaurant un nouveau modèle d'organisation pour mettre en coopération les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social, et ce en totale cohérence avec la politique autonomie du Département.

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole Strasbourg a émis un avis favorable au présent rapport le 11 février 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes des projets d'avenants aux contrats Locaux de Santé de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ;
- autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY